

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES MOBILITÉ ET DES RESSOURCES POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DE VOTRE PLAN DE MOBILITÉ (PDM)

ADEME

En tant qu'opérateur et acteur de la transition énergétique, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'écomobilité en proposant aux territoires et aux acteurs économiques des méthodologies, des outils, des publications et un accompagnement pour la mise en œuvre de vos projets.

www.hauts-de-france.ademe.fr

Association Droit au Vélo (ADAV)

L'association vous propose des ateliers de remise en selle et des conseils pratiques pour le développement de la pratique du vélo en entreprise. L'ADAV anime également le Centre Ressource Régional en Écomobilité (CREM) qui met à disposition conseils, fiches pratiques et diverses ressources documentaires en matière de mobilité durable.

www.droitauvelo.org

www.ecomobilitate.org

info@droitauvelo.org

CCI Grand Lille

La CCI Grand Lille travaille avec les acteurs du territoire afin de proposer des solutions aux problématiques de congestion. Afin d'accompagner les entreprises en matière de mobilité durable, la CCI Grand Lille a engagé une démarche visant à faciliter la mise en place des PDM et met à disposition une boîte à outils « Mobiparcs ».

www.hautsdefrance.cci.fr/cci-grand-lille

Houda Adalberon

h.adalberon@grand-lille.cci.fr

Déclic Mobilités

Cette communauté, animée par Réseau Alliances, vous accompagne individuellement et collectivement dans la mise en œuvre de votre PDM. Des outils pratiques sont également mis à disposition sur son site web.

www.declic-mobilitates.org

Lucile Janssoone

ljanssoone@reseau-alliances.org

Métropole Européenne de Lille

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la MEL peut vous informer sur les dessertes en transports en commun, les infrastructures cyclables, les services d'auto-partage et de covoiturage et les projets en cours. La MEL a également développé un guide pratique sur le télétravail.

www.lillemetropole.fr

plandemobilite@lillemetropole.fr

Hauts-de-France Mobilités et la Centrale PassPass

Ce partenaire propose une offre d'information multimodale à l'échelle des territoires des Hauts de France. Il propose également une plateforme de covoiturage à destination des employeurs.

www.passpass.fr

www.passpasscovoiturage.fr

Emilie Delevoye

e.delevoye@hdfmobilitates.fr

ilévia

Des conseillers mobilité peuvent vous informer sur l'offre transports en commun, le V'Lille et l'application ilévia covoiturage. Ils peuvent également vous accompagner dans la réalisation du diagnostic mobilité du PDM composé d'une étude de géolocalisation des collaborateurs, d'une enquête auprès des salariés et de préconisations. La participation à des forums mobilité peut également être organisée au sein de vos établissements.

www.ilevia.fr

Thierry Dutriaux

thierry.dutriaux@transpole.keolis.com

SNCF TER Hauts-de-France

Les chargé(e)s de clientèle TER peuvent vous apporter des conseils et devis personnalisés sur les offres et services TER, mettre en place une animation gratuite de stands et de forums en entreprises pour informer les collaborateurs.

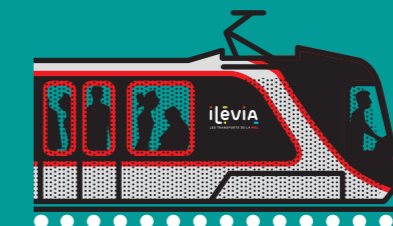
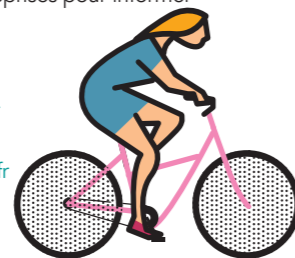
www.ter.sncf.com

Isabelle Priem

isabelle.priem@sncf.fr

Tiphaine Matha

tiphaine.matha@sncf.fr



LE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR

INFORMATIONS PRATIQUES

Métropole Européenne de Lille

1 rue du Ballon CS 50749

59034 Lille Cedex

Tél : 03 20 21 22 23

www.lillemetropole.fr

plandemobilite@lillemetropole.fr

www.lillemetropole.fr





À QUOI SERT UN PLAN DE MOBILITÉ ?

De nombreuses entreprises du territoire font part de difficultés relatives aux déplacements autour de leurs lieux d'activités. Embouteillages aux heures de pointe, manque d'adéquation de l'offre de transports en commun ou encore problèmes de stationnement nuisent au bien-être quotidien des collaborateurs et à la productivité de l'entreprise. Ces difficultés se retrouvent également lorsqu'il s'agit des déplacements liés au fonctionnement de l'entreprise (clients, fournisseurs...). Un panel d'actions simples et rapides peut être mis en œuvre afin d'optimiser ces déplacements et ainsi contribuer à améliorer l'accessibilité et l'attractivité de l'entreprise tout en réduisant son impact sur l'environnement.

VOTRE ÉTABLISSEMENT EST ASSUJETTI À L'OBLIGATION D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) en Nord-Pas de Calais et la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) établissent des seuils d'obligation d'élaboration pour les entreprises. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) devrait prochainement compléter cette réglementation.

Plan de Protection de l'Atmosphère	
En zone d'activités	Hors zone d'activités
> 250 salariés*	> 500 salariés*
Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte	
En zone et hors zone d'activités	
> 100 salariés	

Obligation de transmettre votre Plan de Mobilité à l'autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1^{er} janvier 2018. Si votre entreprise se situe sur le territoire de la MEL, veuillez-vous rendre sur le lien suivant pour déclarer votre plan de mobilité à la Métropole Européenne de Lille : www.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite-entreprises

LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est disponible sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France. www.ppa-npdc.fr

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte est disponible sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire. www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte

QUELS BÉNÉFICES ?

1. Pour l'entreprise

- Améliore les conditions d'accès de vos collaborateurs.
- Réduit les charges liées aux déplacements et optimise la surface dédiée au stationnement.
- Participe à une démarche citoyenne et valorise l'image de votre entreprise.
- Améliore le bien-être au sein de votre entreprise et permet de gagner en productivité.

La voiture arrive en 3^e place dans les frais généraux des entreprises. À Lille, le prix moyen d'une place de parking est de 19 300€, tandis que le loyer varie entre 30 et 150€ / mois.

2. Pour les collaborateurs

- Réduit les frais et le temps des trajets domicile-travail.
- Réduit le stress et permet de se maintenir en forme.
- Met à profit le temps de déplacement.
- Participe à un projet fédérateur de l'entreprise.

73% des salariés de la MEL utilisent leur voiture pour se rendre au travail. Le transport est l'un des 1^{ers} postes de dépenses pour les ménages français avec le logement. Le coût annuel d'utilisation de la voiture au quotidien varie entre 4000€ et 10000€. Un calculateur éco-mobile a été développé pour estimer les économies réalisables sur les trajets domicile-travail. Disponible sur <https://www.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite-entreprises>

3. Pour la collectivité

- Réduit la congestion urbaine et le nombre d'accidents.
- Améliore la qualité de l'air et rend la métropole plus agréable à vivre.
- Maintient l'attractivité économique du territoire.

Les accidents de trajet sont la première cause de mortalité liée au travail. 38% des émissions de particules fines et 73% des émissions d'oxydes d'azote émises sur la MEL sont liées aux transports.

COMMENT S'Y PRENDRE ? CINQ GRANDES ÉTAPES

1. Désigner un(e) référent(e) mobilité

Il (ou elle) est en charge de porter le projet du plan de mobilité au sein de votre entreprise. Son rôle est d'identifier les actions existantes, de faire des propositions d'actions, d'animer la démarche et de les mettre en œuvre, en lien avec le comité de direction.

2. Réaliser le diagnostic mobilité

Il s'agit de réaliser une « photographie » des déplacements des collaborateurs de votre entreprise. La phase de diagnostic comporte deux volets, d'une part le recensement des infrastructures et d'autre part une analyse des pratiques de mobilité. Le principe : comparer les déplacements constatés (via un questionnaire des salariés) avec la capacité des salariés à se déplacer autrement en analysant l'offre de mobilité à proximité de leur domicile ainsi qu'au lieu de travail. Cette phase peut aussi concerner l'accueil des visiteurs, des clients ou des fournisseurs.

3. Lister les objectifs et définir les actions

En fonction du diagnostic réalisé, les objectifs définis par votre entreprise en termes de mobilité pourront être traduits en actions ciblées (ex : installation d'un garage à vélos sécurisés, plateforme de covoiturage, prêt de trottinettes, augmentation du taux de remboursement en transports en commun...).

4. Animer la démarche

Des actions fortes portées avec dynamisme ainsi qu'une bonne communication faciliteront la tâche pour obtenir l'adhésion de vos collaborateurs et atteindre des résultats concrets dans l'évolution des pratiques de mobilité.

5. Évaluer les actions

Pour évaluer les bénéfices des actions mises en œuvre, un bilan annuel est à réaliser. Celui-ci permet de mettre en parallèle les résultats constatés avec les objectifs définis. Il s'agira ensuite d'en tirer un bilan afin d'ajuster les actions et/ou d'en mettre de nouvelles en place.

Pour plus de précisions sur les étapes à mettre en œuvre : www.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite-entreprises

EXEMPLES D' ACTIONS ENVISAGEABLES

- > Mettre à disposition les informations utiles sur la desserte en transports en commun de l'établissement.
- > Participer plus activement au remboursement de l'abonnement de transport en commun.
- > Encourager le covoiturage, organiser des navettes communes.
- > Mettre en place un système de partage de véhicules pour les déplacements professionnels.
- > Proposer le prêt de vélos ou de trottinettes pour les déplacements professionnels.
- > Promouvoir le vélo, expérimenter le vélo à assistance électrique, mettre à disposition des équipements pour le confort des collaborateurs (vestiaires, douches, garages à vélos couverts et sécurisés...).
- > Développer le télétravail, les espaces de coworking, la visioconférence.
- > Aménager les horaires de travail quand les activités de votre entreprise le permettent.
- > Rencontrer et discuter avec les établissements situés à proximité immédiate afin d'envisager la mutualisation de certaines de ces actions (plateforme de covoiturage commune par ex).

Afin d'impulser une dynamique positive et de vous aider à mettre en œuvre le plan de mobilité, votre entreprise peut s'appuyer sur deux challenges organisés chaque année sur le territoire. Ces challenges visent à créer une émulation et une compétition saine entre les collaborateurs et à favoriser l'adoption de modes alternatifs à la voiture individuelle.

Du 1^{er} au 31 mai



Challenge Métropolitain du vélo organisé par la MEL. challengevelo@lillemetropole.fr

3^e semaine de septembre



Challenge de la mobilité Hauts-de-France « Au travail, j'y vais autrement ! ». www.challenge-mobilite-hdf.fr

DES INCITATIONS FINANCIÈRES ET DES AIDES MOBILISABLES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Plusieurs aides existent pour votre projet. En voici quelques-unes*

- Une exonération des cotisations sociales dans la limite de 200€ par an par salarié, pour le paiement de l'indemnité kilométrique vélo par l'employeur.
- Une réduction de l'impôt sur les sociétés dans le cadre de la mise à disposition gratuite de vélos pour des déplacements domicile-travail (dans la limite de 25% des frais engagés pour l'achat ou l'entretien de la flotte de vélos, y compris électriques).
- Une exonération de charges sociales sur le remboursement ou la prise en charge des frais de transports du trajet domicile-travail (abonnement à un service public de transport collectif ou de location vélo).
- Une exonération des cotisations sociales dans la limite de 200€ par salarié (pour l'utilisation du véhicule personnel), pour la prise en charge facultative des frais de carburant ou d'alimentation d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- « Testez le train » est un dispositif né d'un partenariat entre la Région et SNCF Mobilités. Il permet aux salariés des Hauts-de-France de tester le train gratuitement pour leurs déplacements domicile-travail, durant un mois complet à tout moment de l'année. www.hautsdefrance.fr/testez-le-train/

La CARSAT Nord-Picardie propose aux entreprises un dispositif d'accompagnement (C.O.D.E) pour réduire le risque routier. Les entreprises les plus avancées dans la réalisation de leurs objectifs bénéficient de minoration de leurs cotisations sociales. Plus d'infos sur <http://entreprendre-ensemble.info/wp-content/uploads/2018/11/carsatnp-risqueroutier-guideentreprise.pdf>

* Ces aides sont susceptibles d'évoluer, n'hésitez pas à nous contacter pour avoir plus d'informations.

